

# Procès-verbal du conseil d'école du 24.10.2012

Le corps enseignant : Mme CASTEL, Mme Col, Mme Dubuisson, Mme Malatier, Mme Mathieu, Mme Montagne, Mme Mosteiro et Mme Rochette.

Le comité des parents : Mme Brunet, Mme Cerda, Mme Chaudier, Mme Danielsson, Mme Delhomme, Mme Lemancel, Mme Nikolovski, Mme Norton et Mme Scherrer.

La commission scolaire de la mairie : Dominique Donzé.

Excusés : M DA SILVA (IEN), Mme Bordereau, Mme Flamens et Mme Krijan (corps enseignant), M Dequenne (commission scolaire).

## **Rentrée scolaire 2012/2013 :**

Effectifs Rentrée scolaire 2012/2013 : 226  
Effectif au 12 novembre 2012-11-14 : 228  
Prévisions rentrée scolaire 2012/2013 : 234  
Détail de la constitution des classes en annexe 1.

Quels sont les critères pour constituer les groupes à faible effectif dans les classes à double niveau ?

L'équipe enseignante se base sur la maturité, l'autonomie dans le travail, la facilité à comprendre les nouveaux mécanismes ainsi que la facilité à lier des « amitiés ».

## **Règlement intérieur**

Relecture du règlement intérieur (annexe 2).

Des nouveaux points seront ajoutés concernant la sécurité : Les pétards, briquets, téléphones portables et jeux électroniques sont interdits au sein de l'école.

Toute absence doit être justifiée par un mot écrit dans le cahier de liaison, cahier de texte ou agenda.

## **Permis de bonne conduite**

Ce permis est valable pour tout élève à partir du CP.

Il est appliqué à l'école ainsi que pendant la pause de midi.

Pour récupérer des points, l'élève doit être « irréprochable » pendant 1 semaine.

Les permis 2011/2012 ne sont pas gardés !

Le corps enseignant s'excuse auprès des élèves car les diplômes ont été oubliés en fin d'année.

## **DAP**

Le soutien scolaire est assuré tous les mardis et jeudis de 16h à 17h. Les enseignantes proposent ce dispositif aux élèves qui en ont besoin.

## **L'école à pied**

6 écoles du Pays de Gex ont participé à cette manifestation.

La remise des prix a eu lieu le vendredi 19 octobre.

Le prix « Pédibus » a été remis à Mme Odile Mosteiro (CE2/CM1)

La classe de Monique Dubuisson-Fernier (CM2) est arrivée au 3<sup>ème</sup> rang.

Le corps enseignant de Crozet a reçu un prix spécial car notre école est celle où le plus d'enseignants sont venus à pied.

143 enfants sont venus à pied pour cette manifestation (habituellement 93 élèves).

## **Présentation des projets d'activités :**

Fabienne Malatier remercie tous les parents pour les différents agréments passés et la mairie avec le sou des écoles pour le financement des différentes activités.

Deux projets vont concerner tous les élèves de l'école : Le challenge « école à pied » qui a eut lieu le 19 octobre

### **PS/MS :**

- Activité Danse africaine
- Initiation d'une ½ journée au Golf (MS)
- Bibliothèque municipale (une fois/période)
- Intervention FRAPNA : Les insectes (MS)

### **MS/GS :**

- Activité Danse africaine
- Initiation d'une ½ journée au Golf
- Nettoyons la nature
- Bibliothèque municipale (une fois/période)
- Intervention FRAPNA : Les insectes (MS)
- Cuisine (GS) : jeudi après-midi
- Piscine au mois d'avril (GS)
- Informatique ou activités de pré-lecture et maths, mardi après-midi (GS)

### **GS :**

- Activité Danse africaine
- Nettoyons la nature
- Bibliothèque municipale (une fois/période)
- Initiation d'une ½ journée au Golf
- Cuisine le jeudi après-midi
- Piscine au mois d'avril
- Informatique ou activités de pré-lecture et maths, mardi après-midi

### CP :

- Activité Danse africaine
- Nettoyons la nature
- Bibliothèque municipale (une fois/période)
- Cycle vélo au mois de juin
- Piscine jusqu'à Noël
- Initiation d'une ½ journée au Golf
- Intervention Frapna : à la découverte des fleurs.
- Décloisonnement de la classe en fonction des thèmes avec la classe de CP/CE1

### CP/CE1 :

- Activité Danse africaine (CP)
- Nettoyons la nature
- Bibliothèque municipale (une fois/période)
- Cycle vélo au mois de juin
- Piscine jusqu'à Noël pour les CP ( 2<sup>ème</sup> trimestre, tous les lundis pour les CE1)
- Initiation d'une ½ journée au Golf
- Intervention Frapna : La vie du sol
- Décloisonnement de la classe en fonction des thèmes avec la classe de CP

### CE1/CE2 :

- Préparation du spectacle de Noël
- Nettoyons la nature
- Piscine tous les lundis pour les CE1
- Activité jardin
- Intervention Frapna : Le monde secret des chauves-souris
- Les CE2 iront au ski avec les CM1 et CM2
- Initiation d'une ½ journée au Golf

### CE2/CM1 :

- Préparation du spectacle de Noël
- Initiation d'une ½ journée au Golf
- Intervention Groupe Tétras Jura : Petits secrets du Grand tétras
- Activité ski en janvier/février (6 sorties).  
Une réunion pour les parents accompagnateurs aura lieu début décembre.
- Un cycle rugby est en « réservation » pour la fin de l'année scolaire
- Selon l'inspection, il n'y a plus de cycle piscine pour les CE2 !
- Le Cycle Kayak pour les CM1 est annulé car ils sont trop nombreux par rapport au nombre de bateaux disponibles.

### CM1 :

- Préparation du spectacle de Noël
- Nettoyons la nature
- Initiation d'une ½ journée au Golf
- Activité ski en janvier/février (6 sorties).
- Un cycle rugby est en « réservation » pour la fin de l'année scolaire
- Activité Jardin

- Intervention Frapna : Géologie du Jura

### CM2 :

- Préparation du spectacle de Noël
- Activité Kayak
- Initiation d'une ½ journée au Golf
- Le lundi 22 Octobre, la classe de CM2 a participé à la dictée d'ELA, lue par Goran BEZINA (Capitaine de l'équipe de Genève de Hockey)
- Action prévention routière (vélo) : apprentissage des panneaux le matin et mise en pratique l'après-midi.
- Intervention de l'association DIRE
- Un cycle rugby est en « réservation » pour la fin de l'année scolaire
- Intervention Frapna : Géologie du Jura

### Informations diverses :

- Le spectacle de Noël aura lieu le 20 décembre à 18h30.
- Le Conseil d'école a décidé que le procès-verbal du conseil d'école ne sera plus distribué en version papier. Il sera téléchargeable sur le site de la commune : [www.crozat.fr](http://www.crozat.fr) et affiché dans l'école. Les parents qui le souhaitent pourront demander une version papier du procès verbal.
- Pour un RDV avec la directrice de l'école, Mme Fabienne Malatier préfère plutôt le jeudi.
- Rappel concernant les cartes pokemon : elles sont interdites jusqu'en grande section.
- Une demande a été faite auprès de Mme Dominique Donzé pour prolonger la barrière de sécurité sur la petite place devant l'école.
- Les nouveaux jeux sont très appréciés des élèves !
- Comme l'année dernière, un conseil des élèves sera organisé chaque trimestre.
- La sortie de classe à 12h pour les classes primaires est trop tard par rapport aux classes de maternelle. Le corps enseignant va faire un effort pour être à l'heure !
- Le sou des Ecoles remercie le corps enseignant pour leur participation dans les réunions, manifestations, etc.
- Le prochain Conseil d'école aura lieu le 20 mars à 18h30.

Le comité des Parents  
Sandra Delhomme

La Directrice  
Fabienne Malatier

La Mairie  
Dominique Donzé



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Donzé'.



# ANNEXE 1

## Effectifs Rentrée scolaire 2011/2012 (rappel)

PS	MS	GS	MAT	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	PRIM	ECOLE
25	31	26	82	33	30	35	24	23	145	227

## Effectifs Rentrée 2012/2013 au 04/09/2012

PS	MS	GS	MAT	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	PRIM	ECOLE
23	26	34	83	28	31	24	36	24	143	226

## Effectifs au 12 novembre 2012

PS	MS	GS	MAT	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	PRIM	ECOLE
25	26	35	86	28	31	24	36	24	143	229

## Prévisions rentrée scolaire 2012/2013 le 17/10/2012

PS	MS	GS	MAT	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	PRIM	ECOLE
30	25	26	81	36	28	30	22	36	153	233

## Répartition pédagogique 2012/2013

<u>CM2</u>	Monique DUBUISSON-FERNIER	24
<u>CM1</u>	Cécile FLAMENS et Claudine MATHIEU	26
<u>CE2/CM1</u>	Odile MOSTEIRO	24
<u>CE1/CE2</u>	Pauline BORDEREAU et Claudine MATHIEU	23
<u>CP/CE1</u>	Isabelle MONTAGNE et Charlène KRIJAN	23
<u>CP</u>	Anne-Christine ROCHETTE	23
<u>GS</u>	Fabienne MALATIER et Charlène KRIJAN	29
<u>MS/GS</u>	Patricia COL et Charlène KRIJAN	26
<u>PS/MS</u>	Anne CASTEL	31

## REGLEMENT INTERIEUR

### ADMISSION ET INSCRIPTION :

La directrice procède à l'admission sur présentation du bulletin de pré-inscription délivré en mairie, du carnet de santé de l'enfant, du livret de famille ou d'une pièce certifiant la responsabilité légale. Une liste des enfants fréquentant l'école est remise au Maire à la rentrée scolaire.

En cas de changement d'école, le certificat d'inscription délivré par le Maire et le certificat de radiation émanant de l'école d'origine, ainsi que l'attestation d'assurance doivent être présentés au directeur de la nouvelle école. En outre, le livret scolaire est remis aux parents ou, sur leur demande, transmis directement par le directeur à son collègue.

### FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES :

#### *ASSIDUITE SCOLAIRE ET ABSENCES :*

Pour les enfants inscrits à l'école et ayant six ans révolus, la fréquentation scolaire est obligatoire que ce soit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

Toute absence doit être justifiée sans délai. Toutefois des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel (orthophonie...). Dans ce cadre, l'enfant sera autorisé à quitter la classe.

En cas d'une maladie nécessitant une éviction scolaire obligatoire, le retour de l'enfant est assujéti à la production d'un certificat médical précisant que l'élève n'est plus contagieux. (Loi du 03.05.1989).

Pour les enfants n'ayant pas six ans révolus, l'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages.

#### *HORAIRES ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE :*

Les classes fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. (Décision du 8 mars 1993).

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre de d'une aide personnalisée les mardis et jeudis de 16h15 à 17h00. L'enseignante de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficieront de ce dispositif.

### VIE SCOLAIRE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. » Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, la directrice réunit l'équipe éducative afin d'organiser le dialogue avec l'élève et la famille.

Dans le cadre de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article D321-16(V) du code de l'éducation. Le médecin de l'Education Nationale et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées devront obligatoirement participer à cette réunion. Cette situation aura été systématiquement évoquée au préalable avec la famille.

En classes maternelles, une décision de retrait provisoire peut être prise par la directrice, après avis du conseil des maîtres, après entretien avec les parents et en accord avec l'inspecteur de l'Education Nationale. Dans ce cas, l'objectif est de permettre dans les meilleurs délais la réinsertion dans le milieu scolaire.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Toute sanction doit conserver un caractère éducatif. S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement particulièrement grave d'un enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education nationale après avis du conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école et peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Les élèves doivent apprendre à vivre ensemble, dans le respect des uns et des autres. Injures et gros mots sont à proscrire, ainsi que tout type de dégradation matériel.

## **USAGE DES LOCAUX, HYGIENE, SECURITE ET SANTE :**

### ***HYGIENE :***

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Une tenue correcte est exigée. Toute maladie contagieuse devra être signalée, il en va de même avec les poux.

### ***SECURITE :***

Certains matériels et objets sont prohibés:

ballons durs, objets pointus, coupants ou dangereux; chewing-gum et sucettes, pétards et briquets, téléphones portables, lecteurs audio ou vidéo, jeux électroniques...

### ***SANTE :***

L'organisation des secours a été définie de la manière suivante :

Chaque année, les parents renseigneront la fiche d'urgence non confidentielle. Si leur enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'école (prise de médicament ou de traitement durant le temps scolaire, handicap ou maladie pouvant nécessiter des aménagements particuliers dans le cadre scolaire), ils prendront contact avec l'enseignante de la classe de leur enfant. Les modalités de scolarisation de ces enfants seront définies dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré et signé par les parents, l'enseignante, la directrice, le médecin de l'Education Nationale et les autres acteurs concernés.

Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire.

### ***USAGE DE L'INTERNET :***

L'accès internet se fera uniquement sous contrôle direct de l'enseignant.

### ***TRANSPORT :***

Les élèves qui se rendent à l'école en vélo déposeront celui-ci dans la cour sur les porte-vélos prévus à cet effet. L'élève descendra de son vélo au portail et ne le reprendra qu'au moment de la sortie. Il ne pourra pas l'utiliser durant le temps scolaire, sauf s'il s'agit d'une activité encadrée par une enseignante.

## SURVEILLANCE :

### **ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES :**

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Les élèves de primaire rentreront dans la cour avec la maîtresse de service à 8h20 et 13h20, puis dans les bâtiments avec leurs enseignantes. Les élèves des classes maternelles seront accompagnés et repris dans leur classe. Une liste de personnes autorisées à emmener l'enfant sera remplie chaque année et remises aux enseignantes.

En cas de retard, les enfants seront confiés, le temps de midi, au personnel encadrant la pause méridienne et le soir au personnel du centre de loisirs.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par la directrice après avis du conseil des maîtres, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur. Le conseil d'école est tenu informé de manière anonyme.

### **PARTICIPATION DE PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT :**

En cas de nécessité, par exemple pour l'encadrement des élèves aux cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur et à l'intérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Ceux-ci passeront un agrément (piscine, kayak, ski..) mis en place par la cellule EPS de la circonscription.

Il en va de même pour les intervenants extérieurs. Ceux-ci devront être agréés conformément aux dispositions départementales.

Une assurance aura été souscrite dans tous les cas pour couvrir les risques personnels et responsabilité civile des uns et des autres.

## CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS :

Conformément à l'article L111-4 du code de l'éducation « les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants doivent être assurés dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants au conseil d'école ».

Le décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants de parents d'élèves et la circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école ont affirmé les droits des parents d'élèves : droit d'information et d'expression, droit de réunion et droit de participation.

Les parents d'élèves (ou responsables légaux) disposent également d'un droit d'accès et de rectification relatif aux informations concernant leurs enfants recensées dans le fichier base élèves. Ce droit s'exerce auprès de la directrice d'école.

Pour le Conseil d'école :

Les Parents

La Mairie

La Directrice d'école

La DDEN

